

Aides et services Partenaires externes

Assistante sociale : Service Social Conseil

Domaines : financier, administratif, santé, juridique, travail, logement...

Sur RDV — Lieu : bât. H

☎ 04.30.19.23.13 — Interne : 23.13

sgas@univ-perp.fr

Micro-crèche "les Ecureuils"

Réservation de berceaux :

mc.lesecureuils@enfance.lr.fr

☎ 04.68.51.40.08

CESU—Chèques Emploi Service Universel

Titres de paiement préfinancés par l'Etat, servant à rémunérer tout ou partie d'une prestation de garde d'enfant, de 0 à 6 ans (crèche, assistante maternelle...). Aide de 200 à 840 €/an.

www.cesu-fonctionpublique.fr

Chèques vacances : titres de paiement préfinancés, basés sur une épargne préalable de l'agent, abondée d'une participation de l'Etat, s'échelonnant selon le QF, de 10 à 30 % de l'épargne. L'agent reconnu RQTH peut bénéficier d'une bonification financée par le FIPHP.

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr

Aide à l'Installation des Personnels (A.I.P) :

destinée aux agents primoarrivants dans la Fonction Publique. www.aip-fonctionpublique.fr

SRIAS—Section Régionale Interministérielle de l'Action Sociale :

prestations en matière de logement, crèches, vacances, culture et loisirs.

www.srias-occitanie.fr

MGEN—Espace Accueil Ecoute : Face à des difficultés professionnelles ou personnelles ? Echangez avec une psychologue -

☎ 0 805 500 005 (lundi au vendredi— 8h30 / 18h30°

- en face à face dans les locaux de la MGEN

- ou par téléphone

Service anonyme, confidentiel et gratuit

Quel est le taux des aides ? Comment faire une demande ?



Modalités et formulaires

sur

l'intranet

Rubrique :

Ressources Humaines / Action Sociale

Informations auprès de

Monique CHATARD

Service de l'Action Sociale

Bât. H (Accès à l'arrière du bât.)

☎ 04.30.19.23.13—Interne : 23.13

sgas@univ-perp.fr



Prestations sociales des personnels



Service de l'Action Sociale

Directeur : Hervé BLANCHARD

Gestionnaire : Monique CHATARD

Bât. H (Accès à l'arrière du bât.)

☎ 04.30.19.23.13 / interne 23.13

sgas@univ-perp.fr



Bénéficiaires

- les agents stagiaires ou titulaires,
- Les agents sur emplois gagés,
- Les agents contractuels, employés de manière permanente,
- Les agents non titulaires, liés par un contrat de droit privé ou public, ≥ 6 mois, dont l'UPVD est l'employeur principal, d'une quotité de travail $\geq 50\%$.



Aide à la restauration

La subvention est directement déduite du tarif en caisse du restaurant universitaire.
(sous conditions d'indice)



Obligation de payer son repas avec la carte monétique Izly pour bénéficier de l'aide.



Aides accordées sous conditions

de ressources : QF $\leq 14\ 500$ €

Aides à la famille :

- Séjour en maison de repos agréée accompagné d'un enfant ≤ 5 ans,
- Vacances, loisirs et séjours (seul, en couple, en famille),
- Soins coûteux,
- Restauration scolaire (école, collège, lycée),
- Garderie périscolaire,
- Activités culturelles et sportives (enfants < 18 ans),
- 1ère installation des enfants poursuivant une année d'étude ou de formation éloignée du domicile familial,
- BAFA,
- Cession d'ordinateurs recyclés.

Séjours d'enfants :

- Centres de vacances agréés avec hébergement,
- Centres de loisirs,
- Maison familiale de vacances ou gîtes agréés,
- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif,
- Séjours linguistiques.

Comment calculer son Quotient Familial (QF) ?

Le QF est déterminé à partir du revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition 2022 (portant sur les revenus 2021) et du nombre de parts fiscales :



$$\text{QF} = \frac{\text{Revenu brut global du foyer}}{\text{Nbre de parts fiscales}}$$

NB : pour les agents vivant seuls et ne bénéficiant que d'une part fiscale, une demi-part supplémentaire leur est attribuée.

Aides accordées sans conditions de ressources

Handicap :

- Allocation enfants handicapés < 20 ans,
- Allocation spéciale enfants handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans,
- Séjours en centre de vacances spécialisé et agréé.

Aides financières :

- Aides exceptionnelles,
- Prêts sociaux à court terme sans intérêts.

Concernent les agents faces à des difficultés financières passagères et exceptionnelles. **Ces actions doivent garder une finalité sociale.**
Les dossiers sont traités anonymement en commission d'aides sociales.



Logement social :

Accompagnement dans le cadre des logements sociaux réservés du contingent préfectoral.

Transport SANKEO :

Abonnement à titre préférentiel + prise en charge partielle de l'UPVD (trajet domicile-travail).